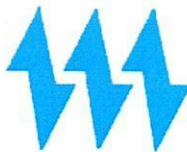


SOMELEC

Date : 19-07-2024

Page : 1/1

SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE
 SOCIETE AU CAPITAL DE 14 736 416 590 MRU
 siège social : Ilot "C"-Lot N°121 - Avenue Boubacar Ben Amer
 Ksar - Nouakchott- Mauritanie
 BP : 355 - Tél:(00 222)45 25 67 83/ FAX: (00 222)45 25 39 95
 R.C.:N°35699/NIF 30500075
 E-mail:somelec@somelec.mr

**Affichage N° 5132****Prestations de service****DA N° 14/2024/DCPT/PRIE du 26/06/2024****Date d'ouverture : Lundi 29 Juillet 2024 à 12:00****Objet : Appel d'offres****Description : Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accès à la centrale de la ville de Mederdra**

Item	Désignation	Unité	Référence	Quantité
1	Piste de Mederdra. Les travaux comprennent: - Travaux préparatoires y compris traversées de chaussée. - Terrassement - Travaux de scarification - Reprise et compactage de la plateforme. - Réalisation de la couche de fondation. - Réalisation de la couche de base. - finition	Lot		1
NB : Voir le cahier des charges ci-joint				

Votre offre doit tenir compte des conditions suivantes :

- 1) Les prix requis TVA comprise sont fermes et non révisables
- 2) Le délai d'option doit être de trois mois
- 3) Lieu de travaux : **Centrale de Mederdra**
- 4) **Délai de execution :**
- 5) Votre offre (technique et financière) **en deux copies** doit être présentée sous pli fermé avec mention << Confidentiel et N° Affichage >> **au siège de la Direction des Achats et Approvisionnements Lundi 29 Juillet 2024 à 12:00** où elles seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui les souhaitent.
- 6) Il est exigé de présenter une fiche technique ou un catalogue pour les produits/services proposés
- 7) Le soumissionnaire doit, s'il est nécessaire, présenter aux utilisateurs un échantillon du matériel proposé
- 8) La SOMELEC peut ne pas donner suite totalement ou partiellement à la présente consultation
- 9) La SOMELEC peut recourir à la procédure du moins disant par item
- 10) Tout fournisseur ne dispose pas d'un **code fournisseur SOMELEC** ne doit pas participer à cette consultation et son offre sera rejetée et toute offre non signée non cachetée sera rejetée

N.B: Le dossier peut être retiré auprès du service des achats de la SOMELEC(DAA)

Directeur Central Approvisionnements et Moyens Généraux P.A Mohamed El Moctar Mohamed Mahmoud
<div style="position: absolute; right: 0; top: 0;"> 19 07 24 </div>

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



1. Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie SPT GROUPE SOMELEC



La SPT –groupe SOMELEC lance une consultation pour la réalisation des travaux d'Aménagement d'une piste pour l'accès à la centrale de la ville de Mederdra.

A ce titre, nous invitons les entreprises intéressées, pouvant justifier d'une expérience similaire avérée et dument authentifiée dans le domaine, à soumettre une proposition technique et financière pour la réalisation des prestations définies ci – après.

Cette proposition servira de base à une éventuelle passation de commande de la part de la SPT –groupe SOMELEC.

Article 1 : Consistance des Travaux

Les travaux comprennent toutes les opérations requises par la construction des ouvrages selon la lettre et l'esprit des documents de référence ainsi que selon les règles de l'art en vue de leur réception par le Maître de l'Ouvrage. Ils comportent des travaux et prestations préparatoires (Etudes topographique, Etudes géotechniques du sol support et des carrières d'emprunt, Etudes d'exécution du projet et plans de mise en œuvre, Installation de chantier et amené du matériel, etc).

Les travaux consistent en l'aménagement d'une piste de 798 mètres permettant d'assurer une meilleure accessibilité à la central de Medredra.

Travaux de construction de la voirie :

Les travaux comprennent:

travaux préparatoires (y compris traversées de chaussée),

terrassment,

travaux de scarification,

reprise et compactage de la plate-forme,

réalisation de la couche de fondation,

réalisation de la couche de base,

Article 2 : Provenance et qualité des matériaux et produits

La fourniture de tous les matériaux destinés directement ou indirectement à l'exécution des travaux du présent marché incombe entièrement à l'Entrepreneur qui devra en soumettre la provenance à la Mission de Contrôle avant leur mise en oeuvre et en temps utile pour respecter le programme d'exécution des travaux.

Pour les matériaux provenant de fournisseurs extérieurs (matériels, équipements, installations, ...), l'Entrepreneur communique à la Mission de Contrôle en temps utile, toute pièce justificative de ses fournisseurs prouvant que les matériaux sont conformes aux spécifications requises et répondent aux conditions d'origine. Cette procédure ne dégage pas pour autant la responsabilité de l'Entrepreneur en aucune façon.

Après mise à disposition des sites l'Entrepreneur devra présenter à la Mission de Contrôle pour approbation son programme d'exploitation géotechnique des emprunts ou carrières. Lequel programme définira les conditions d'exploitation de chaque gîte ou carrière.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'à l'intérieur des limites d'exploitation précisées par la Mission de Contrôle, il pourra rencontrer certaines zones de matériaux dont l'utilisation serait impropre.

L'Entrepreneur ne pourra pas se prévaloir de l'autorisation pour exploiter ces zones impropres.

De plus, en tout état de cause l'Entrepreneur gardera l'entière responsabilité après extraction, transport mise en place et compactage de la conformité des matériaux provenant d'une carrière autorisée par la Mission de Contrôle aux spécifications requises.

Chacun des sites fera l'objet d'un piquetage préalable par l'Entrepreneur et à ses frais.

Après exploitation de chaque gisement de matériaux meubles, l'Entrepreneur est tenu d'aménager le ou les exutoires nécessaires au drainage des eaux de ruissellement chaque fois que nécessaire.

Eaux :

La fourniture des eaux nécessaires pour les travaux fait partie de l'Entreprise.

L'eau pour l'arrosage des matériaux de terrassement, et des couches de fondation et de base (eau de compactage) ne devra pas contenir plus de trois (03) grammes de résidu sec par litre.

Elle ne sera pas saumâtre et ne contiendra pas de matières organiques.

Les sources et la qualité de l'eau doivent être approuvées par le Maître d'Oeuvre avant toute utilisation sur la base des résultats des essais nécessaires demandés par le Maître d'Oeuvre et effectués aux frais de l'Entrepreneur.

Article 3 : Matériaux pour remblais

Les matériaux destinés aux remblais proviendront des emprunts ou d'excavations diverses.

Matériaux d'emprunt :

L'Entrepreneur indiquera à la Mission de Contrôle pour approbation les sites d'emprunt qu'il compte exploiter.

La Mission de Contrôle autorisera ou refusera l'exploitation d'un emprunt en fonction des résultats de la reconnaissance. En cas d'autorisation il précisera à l'Entrepreneur les limites autorisées, y compris les épaisseurs d'exploitation.

Les 30 cm supérieurs des matériaux mis en remblai doivent avoir un indice portant Californien (CBR) supérieur ou égal à 20 pour 95 % de compacité rapporté à l'optimum Proctor modifié (OPM) après 4 jours d'imbibition.

Ces matériaux devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

Teneur en matières organiques inférieure à 3 %.

Indice de plasticité inférieur ou égal à 40 %

Limite de liquidité inférieure ou égale à 65 %.

Il est bien entendu que dans tous les cas, l'Entrepreneur aura la responsabilité après mise en place, de la conformité des matériaux aux spécifications requises.

Exécution des emprunts :

Les terrains d'emprunt doivent être débroussaillés, la terre végétale et tous les matériaux non utilisables en remblais seront triés.

Les lieux d'emprunt devront être réaménagés à la fin de leur utilisation conformément à un plan agréé par le Maître d'Oeuvre, les frais correspondants étant inclus dans le prix unitaire des remblais provenant d'emprunt.

Article 4 : L'installation de chantier

L'Entrepreneur présentera à la Mission de Contrôle le projet des installations prévu et de signalisation de chantier dans les cinq (5) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Ce projet devra comporter les propositions de l'Entrepreneur concernant les routes d'accès, hangars, magasins, ateliers, laboratoire de chantier, bureaux de l'Entreprise et de la Mission de Contrôle, installations sanitaires nécessaires à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'Entreprise, parcs de stationnement et aires de stockage des matériaux.

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, aux parcs de stationnement du matériel et au stockage des matériaux seront mis gratuitement par l'Administration à la disposition de l'Entrepreneur toutes les fois qu'il existera sur les lieux des terrains libres dont l'Administration pourra disposer. Les terrains appartenant à l'Administration ainsi mis à la disposition de l'Entrepreneur devront être remis à l'Administration en fin de travaux dans l'état où ils ont été pris

Article 5 : Documents à établir par l'entreprise

L'Entrepreneur ne peut se prévaloir d'aucune erreur ou omission, oubli ou manque dans le dossier technique pour dégager sa responsabilité.

De même l'approbation

de la Mission de Suivi des documents cités ci-après n'atténuera en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera tenu de vérifier sous sa responsabilité l'exactitude des cotes figurant sur les dessins et de s'assurer de la bonne conception et de la possibilité de réaliser le projet et de proposer, s'il y a lieu, toute modification pour arriver à ce but.

Dessins :

Les dessins de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par l'Entrepreneur d'après les plans d'ensemble remis par l'Administration.

L'Entrepreneur devra définir, d'une façon précise et complète les dispositions particulières que comporte son projet. Il spécifiera toutes les conditions de qualité, de façon et de réception se rapportant à ceux des matériaux ou des ouvrages proposés par lui, dont la nature, les spécifications ou l'emploi ou encore le mode d'exécution ne seraient pas prévus par le présent Marché ou les normes homologuées.

Dans les trois (3) semaines qui suivront la notification de l'ordre de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre en quatre (4) exemplaires les dessins d'exécution des ouvrages, les plans d'équipement et un mémoire justificatif des dispositions envisagées.

Un exemplaire de ces dessins lui sera retourné, revêtu du visa du Maître d'œuvre et accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai une semaine à dater de la réception.

L'approbation du Maître d'œuvre ne saura relever l'Entrepreneur d'erreurs existantes dans ses dessins ou notes et le dégager de ses responsabilités en cas

Article 6 : Laboratoire de chantier - Essai de contrôle

L'Entrepreneur devra installer un laboratoire de chantier pour suivre et corriger s'il y'a lieu, la qualité des matériaux avant, pendant et après leur mise en œuvre. Il doit aussi disposer du matériel et du personnel nécessaires pour l'exécution des essais.

L'Entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Oeuvre un laboratoire pour permettre un suivi des différentes opérations (contrôles et essais contradictoires) qui comprendra tout le matériel nécessaire aux contrôles de matériaux tels que décrits aux présentes prescriptions.

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre se réserve le droit d'effectuer, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, du mode de stockage, de la provenance et des conditions de transport.

L'Entrepreneur devra donner toutes facilités au Représentant habilité du Maître de l'Ouvrage pour effectuer ces contrôles.

Article 7 : Travaux préparatoires

Décapage de la terre végétale : La terre végétale sera décapée dans les limites de l'emprise des terrassements, aussi bien en remblais qu'en déblais. Les meilleures terres seront triées et mises en dépôt provisoire en vue de leur réutilisation ultérieure. Les terres impropres seront évacuées à la décharge.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'entretien des dépôts provisoires et leur protection contre les eaux de toute nature.

Lorsque l'assiette des terrassements sera débarrassée de toute végétation et éventuellement décapée, l'Entrepreneur procédera au nivellement du terrain de façon à permettre le passage des engins de compactage.

Le compactage sera conduit de façon à obtenir une densité sèche au moins égale à 95% de l'OPM pour les remblais sous-chaussée et 90 % de l'OPM pour les remblais de rattrapage des pentes.

Les matériaux rapportés devront atteindre les mêmes caractéristiques de compactage que pour les remblais.

Article 8 : Terrassements

Les déblais :

Les opérations de déblais ne pourront commencer avant que l'Entrepreneur n'ait fait agréer par la Mission de Contrôle les travaux préparatoires.

Les matériaux des déblais seront réutilisés en remblais mis à part les déblais rocheux. Lors de l'exécution des déblais, l'Entrepreneur devra tenir la Mission de Contrôle informé des différents matériaux rencontrés en particulier ceux dont la mauvaise tenue est à craindre lors de leur réutilisation en remblais. Il devra demander l'approbation de la Mission de Contrôle avant de mettre au rebut les matériaux de mauvaise tenue. Tous les matériaux non réutilisables en remblais seront mis en dépôt.

Les fonds de déblai seront compactés à 95% de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié.

Après les dernières passes de compactage, les côtes du fond des déblais ne devront pas différer de plus de ± 10 mm des côtes du projet.

Les remblais :

Les opérations de remblais ne pourront commencer avant que l'Entrepreneur n'ait fait agréer par la Mission de Contrôle les travaux préparatoires.

Au droit des remblais, l'Entrepreneur devra s'assurer de la nature et des qualités portantes des matériaux d'assise. Au cas où il serait décelé la présence d'une poche de matériaux de mauvaise tenue, l'Entrepreneur devra en aviser immédiatement la Mission de Contrôle qui prendra les décisions nécessaires. La Mission de Contrôle pourra prescrire à l'Entrepreneur la purge de ces matériaux sur une épaisseur qu'il fixera. Les matériaux purgés seront évacués et mis en dépôt dans une zone désignée par la Mission de Contrôle.

Les remblais seront montés par couches successives de 30 cm maximum avant compactage et sur toute la largeur des bandes aéronautiques.

Article 9 : Matériaux pour couche de base et couche de fondation

1. Matériaux pour couche de fondation

Spécifications

Ces matériaux seront des sables limoneux ou peu argileux, des sables coquilliers ou peu coquilliers ou du tout-venant latéritique provenant de gîtes proposés par l'Entrepreneur et acceptés par le Maître d'Oeuvre ; s'ils satisfont aux spécifications suivantes.

- indice CBR à 95 % de la densité sèche maximum du Proctor modifié après 4 jours d'imbibition supérieur ou égal à 40,
- densité sèche à 100 % de l'OPM supérieure à 2.03,
- indice de plasticité inférieur ou égal à 15,
- pourcentage de fines (passant à 80 microns) compris entre 5 et 15 %,
- squelette à deux (2) mm : 15 à 55 %,
- passant à cinq (5) mm : 40 à 70 % - passant à dix (10) mm : 55 à 85 %
- passant à quarante (40) mm : 88 à 100 %

Les gîtes et emprunts sont fournis à titre indicatif dans le dossier géotechnique et il appartient à l'Entrepreneur de trouver les matériaux nécessaires pour ses travaux.

Contrôle

Sur stock en tas gerbés qui ne dépasseront pas cinq cents (500) m³ :

- une analyse granulométrique (par voie humide),
- une détermination des limites d'Atterberg,
- un essai Proctor,
- un poinçonnement CBR après 4 jours d'imbibition,
- une analyse granulométrique complémentaire sur les matériaux compactés.

Sur les matériaux prélevés sur la plate-forme après réglage mais avant compactage :

- tous les cinq cents mètres (500 m) linéaires, un essai CBR à 3 points, une analyse granulométrique, un indice de plasticité,

- tous les deux cent cinquante mètres (250 m) linéaires, une analyse granulométrique à 3 points (modules AFNOR n°41, 34 et 20) et un indice de plasticité.

2. Matériaux pour couche de base

Couche de Base en tout venant

Les matériaux en tout venant pour couche de base proviendront de gîtes proposés par l'Entrepreneur et acceptés par le Maître d'œuvre.

Les matériaux pour couche de base devront satisfaire aux spécifications :

- l'indice CBR à 95 % de la densité sèche maximum de proctor modifié (après 4 jours d'imbibition) sera égal ou supérieur à 80 ;
- la densité sèche à 100 % l'OPM sera supérieure à 2,03 ;
- l'indice de plasticité sera inférieur à 15 ;
- le pourcentage de fine (après analyse granulométrique par voie humide) sera inférieur ou égal à 20 % et supérieur à 5 % ;
- le squelette à deux (2) mm sera compris entre 30 % et 50 % ; celui à 5 mm compris entre 45 % et 60 % ; celui à dix (10) mm compris entre 60 et 85 % et il ne devra pas comporter d'éléments supérieurs à trente et un virgule cinq (31,5) millimètres.

Les gîtes et emprunts sont fournis à titre indicatif dans le dossier géotechnique et il appartient à l'Entrepreneur de trouver les matériaux nécessaires pour ses travaux.

Contrôle

La nature, la quantité, la procédure des essais pour couche de base seront les mêmes que pour la couche de fondation (cf. article précédent). Toutefois, les mesures de densité en place seront effectuées à raison de 1 point tous les 100 m, en quinconce un essai Proctor de référence qui sera exécuté tous les mille (1000) mètres.

La densité mesurée en place, après compactage, sera ≥ 98 % de l'O.P.M.

Couche de base en concassés de carrières

Spécifications

Les matériaux concassés pour couche de base proviendront des carrières agréées par l'Administration et exploitées par l'Entrepreneur ou sous sa responsabilité.

Ces matériaux devront satisfaire aux spécifications suivantes :

Grosseur maximale des grains	:	31,5 mm	
% éléments 20 mm	:	85-100 %	
% éléments 10	:	47-77 %	%
éléments 6,3 mm	:	35-66 %	
% éléments 2,0 mm	:	18-38 %	
% éléments 0,08 mm	:	2-10 %	
Indice de plasticité	:	non mesurable	Coefficient Los
Angles	:	Inférieur à 30.	

Contrôle

Durant la période des essais préalables, l'Entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'Oeuvre les courbes granulométriques représentant la production de son installation. Les courbes moyennes agréées par

le Maître d'Oeuvre seront contrôlées régulièrement pendant la période de production à raison d'une granulométrie par cinq cent (500) m³ ou par journée de production.

La densité mesurée en place, après compactage, sera ≥ 98 % de l'O.P.M.

3. Matériaux pour accotement

Les matériaux pour accotement présenteront les mêmes caractéristiques que ceux utilisés pour la couche de base et les contrôles à exécuter seront identiques à ceux exécutés pour la couche de base.

Contrôle de réception

Conformément aux modalités prévues aux clauses 2.2 et 2.3 de la norme NF P 15-300, il est effectué systématiquement un prélèvement conservatoire et contradictoire d'un échantillon par lot de livraison de 20 tonnes de ciment de même spécification.

L'ingénieur désigne les échantillons à analyser parmi le nombre total de prélèvements effectués. Les échantillons pour analyse sont conservés par le laboratoire qui procède aux analyses et aux essais de conformité (NF P 15-301). Les autres échantillons sont stockés, sous la responsabilité de l'Administration.

Les analyses à effectuer sur les prélèvements à analyser sont les suivantes :

- Temps de prise (épreuve normale) : 1 essai
- Expansion à chaud (sur mortier normal) : 2 essais
- Fissurabilité (après 5 jours de repos)

Article 9 : QUALIFICATION DE SOUMISSIONNER

l'offre doit comprendre les pièces administratives établies dans les formes réglementaires attestant la régularité de ces prestataires vis-à-vis de l'Administration.

Ces pièces dont la validité est de six (06) mois, sauf pour la Banque Centrale de Mauritanie (validité fixée à un (01) mois) sont les suivantes :

- Attestation délivrée par le Trésorier Général,
- Attestation délivrée par le Directeur Général des Impôts ;
- Attestation délivrée par le Directeur Général de la CNSS ;
- Attestation délivrée par le Directeur du Travail et de la Main d'œuvre ;
- Attestation délivrée par le Directeur de la Supervision bancaire à la BCM certifiant que l'intéressé ne figure pas sur la liste des contentieux et comptes gelés.
- Les Offres sous plis fermés et anonymes doivent être accompagnées d'une garantie de soumission, émise ou validée par une banque établie en République Islamique de Mauritanie. Le montant de cette garantie est de 50 000 MRU et sa validité est de 120 jours à

compter de la date d'ouverture des Offres.

Le non fourniture de la garantie de soumission est un motif du rejet du dossier.

Les offres doivent porter la mention : «travaux d'Aménagement d'une piste pour l'accès a la centrale de la ville de Mederdra.

»

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Expérience

Avoir exécuté en tant qu'entrepreneur travaux du terrassement la non fourniture de cette attestation qui approuve l'exécution est un motif du rejet du dossier .

Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

<i>Nombre</i>	<i>Nom et prénoms</i>	<i>Affectation</i>	<i>Expérience globale en travaux (années)</i>	<i>Expérience dans des travaux similaires (Années)</i>
1		GC	3	2
2		Topographe	6	5

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience Ingénieur génie civil sera permanent sur le site durant les travaux

Matériel

Numéro	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
<u>1</u>	Chargeur	1
2	Niveleuse	1
3	Matériel topographie	1

Le non fourniture d' attestation de visite de lieu signer par le chef du Département GC est un motif du rejet du dossier. La visite sera effectuée dans le dernier jour (avant la pose du dossier)

DEVIS QUANTITATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
1	Installations de base et laboratoire du chantier	FF	1		
2	Dossier d'exécution	FF	1		
3	Débroussaillage de site (nettoyage général de l'emprise)	m2	4788		
4	Decapage ep =10cm				
5	Déblai	m3	558.6		
6	Couche fondation Ep =30 cm en tout venant y compris arrosage, malaxage ,nivellement, compactage et toute sujestions (long =798 et larg =7m)	m3	1675.8		
7	Couche de base Ep 20 cm en tout venant y compris arrosage, malaxage ,nivellement, compactage et toute sujestions	m3	1117.2		
	TOTAL EN MRU				

Délai d'exécution: 30 jours